

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE KRIBI 1<sup>er</sup>

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



SOUTH REGION  
OCEAN DIVISION

**COMMUNIQUE N° 003..../C/CAK1<sup>er</sup>/SG/SMP/24 du 27 JUIN 2024.**

Portant publication des résultats de l'appel d'offres en procédure d'urgence N°002/AONO/PU/CAK1<sup>er</sup>/CIPM/2024 du 26 Février 2024, relatif aux travaux de construction d'une AEP constituée de 13 (Treize) bornes fontaines publiques connectées au réseau Camwater dans la Commune d'Arrondissement de Kribi 1<sup>er</sup>, Département de l'Océan, Région du Sud.

Par Décision Municipale N° 006.../DM/CAK1<sup>er</sup>/SG/SMP/24, l'entreprise ETS LE CHALET DU GOLFEUR, Tél : 699 496 728, est déclarée attributaire de la lettre commande relative à l'appel d'offre susmentionné pour les montants et délais ci-dessous :

LOT	ADJUDICATAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION
UNIQUE	ETS LE CHALET DU GOLFEUR	Tél : 699 496 728	44 709 210	120 jours

Ladite entreprise est invitée à se présenter au Service des marchés publics de la Commune dans un délai de sept (07) jours, pour souscrire à son projet de Lettre-Commande

Le présent communiqué sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kribi, le ... 27 JUIN 2024 .....

COPIE :

- DDMINMAP/O
- DDMINEPAT/O
- DDMINEE/O
- AR/ARMP/SUD/EBWA
- CFS/CUK
- Pdt/CIPM/CAK1<sup>er</sup>
- CSM/CAK1<sup>er</sup>
- INTERESSE
- Archives/Chrono

LE MAIRE

(Maitre d'Ouvrage)



REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE KRIBI 1<sup>er</sup>

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



SOUTH REGION  
OCEAN DIVISION

**DECISION MUNICIPALE N° 001/DM/CAK1<sup>er</sup>/SG/SMP/2024**

PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/PU/CAK1<sup>er</sup>/CIPM/2024 DU 26 FEVRIER 2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AEP CONSTITUEE DE 13 (TREIZE) BORNES FONTAINES CONNECTEES AU RESEAU CAMWATER DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE KRIBI 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE KRIBI 1<sup>er</sup>,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi N°2019/04 du 24 Décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;  
Vu la loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;  
Vu la loi de finances en cours d'exécution ;  
Vu le décret N°2018/336/PM du 20 Juin 2018, portant code des marchés publics ;  
Vu le décret N°2007/117 du 24 Avril 2007, portant création de la Commune de Kribi 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;  
Vu le décret N°2020/758 du 18 Décembre 2020, portant nomination de Monsieur NOUHOU BELLO, aux fonctions de Préfet du Département de l'Océan ;  
Vu l'Arrêté N°000087/A/MINMAP du 03 Mars 2020, constatant l'élection de Madame NDONI KELLER Augustine épse DIYO, aux fonctions de Maire de la Commune d'Arrondissement de Kribi 1<sup>er</sup> ;/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;  
Vu la lettre-circulaire n°003  
Vu la Décision N°001/DM/CAK1<sup>er</sup>/SG/SMP/2024 du 20 Février 2024, constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Kribi 1<sup>er</sup> ;  
Vu le DAO n°002/AONO/PU/CAK1<sup>er</sup>/CIPM/2024, relatif aux travaux de construction d'une AEP constituée de 13 (Treize) bornes fontaines publiques connectées au réseau camwater dans la Commune d'Arrondissement de Kribi 1<sup>er</sup>, Département de l'Océan, Région du Sud ;  
Considérant les propositions contenues dans le procès-verbal du 20 juin 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ETS CHALET DU GOLFEUR, Tél : 699 496 728, est retenue pour les travaux de construction d'une AEP constituée de 13 (Treize) bornes fontaines publiques connectées au réseau camwater, pour un montant de TTC 44 709 210 (Quarante Quatre Millions Sept Cent Neuf Mille Deux Cent Dix) F CFA. Lesdits travaux s'effectueront sur une durée de 120 jours.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**COPIE :**

- Prefet/Océan
- DDMINMAP/O
- DDMINPAT/O
- DDMINEE/O
- AR/ARMP/SUD/EBWA
- CFS/CUK
- Pdt/CIPM/CAK1<sup>er</sup>
- INTERESSES
- Archives/Chrono

